
SRF Appel à Manifestation d'Intérêt

DRC HQ HUB Afrique de l'Ouest, du Nord et Amérique Latine – Unité de Gestion de Fonds SRF (FMU - Fund Management Unit)

1. Vision

Le Sahel Regional Fund (SRF) est un mécanisme de financement humanitaire régional géré et gouverné par des ONG, hébergé par le Conseil danois pour les réfugiés (DRC). Fonds commun financé par plusieurs partenaires financiers, dont l'aide britannique et européenne, il vise à renforcer la qualité et l'efficacité de la réponse humanitaire dans les zones les plus difficiles d'accès du Sahel — zones rurales touchées par les conflits, manquant de ressources, ainsi que zones confrontées à l'afflux de personnes déplacées.

L'ambition du SRF est de démontrer qu'une réponse humanitaire de qualité, fondée sur les principes humanitaires et optimisant les ressources, permet de mieux couvrir les besoins fondamentaux des populations les plus vulnérables dans ces zones. Pour ce faire, le SRF s'appuie sur plusieurs leviers complémentaires : un financement prévisible, flexible et à long terme aux ONG humanitaires nationales et internationales ; une réponse intégrée multisectorielle et transfrontalière ; un engagement stratégique et inclusif avec les parties prenantes locales et les premiers intervenants ; et l'utilisation de données et d'éléments probants pour orienter l'intervention et contribuer aux réformes du système humanitaire au niveau régional.

En alignement avec les plans de réponse humanitaire nationaux, les secteurs d'intervention prioritaires du SRF comprennent la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, la protection et l'accès aux services essentiels, avec une attention particulière aux vulnérabilités socio-économiques et au renforcement de la résilience des communautés dans les zones difficiles d'accès.

2. Cadre et orientations de l'appel à manifestation d'intérêt au Niger - Fenêtre Localisation

2.1. Processus de sélection en deux étapes

Le présent document constitue un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), première étape d'un processus de sélection en deux temps.

L'AMI a pour objectif d'identifier les ONG nationales éligibles à un financement SRF, sur la base de leur ancrage local et opérationnel dans les zones d'intervention, de leur solidité financière et organisationnelle, et de leur engagement dans les mécanismes de coordination humanitaire. À ce stade, les candidats n'ont pas à soumettre de proposition de projet.

Le SRF analysera les candidatures reçues et sélectionnera les organisations remplissant les critères d'éligibilité définis ci-dessous.

Les ONG présélectionnées à l'issue de l'AMI seront ensuite invitées à répondre à un Appel à Projets (AAP), transmis exclusivement aux candidats retenus. L'AAP précisera les priorités thématiques et géographiques, les modalités d'intervention recommandées, les montants et durées de financement, ainsi que les exigences en matière de rapportage et de redevabilité.

En résumé :

- Étape 1 : soumettre une manifestation d'intérêt et démontrer l'éligibilité de l'organisation.
- Aucune proposition de projet ni budget ne sont demandés à ce stade.
- Les organisations présélectionnées seront invitées à répondre à un Appel à Projets qui leur sera partagé.

Une présélection à l'AMI ne garantit pas un financement.

2.2. Contexte et orientations stratégiques

Dans le cadre de sa fenêtre Localisation, le SRF souhaite identifier des ONG nationales et locales de droit nigérien susceptibles d'être retenues pour un partenariat humanitaire. Les organisations sélectionnées devront contribuer aux priorités humanitaires nationales, notamment le Plan de Réponse Humanitaire (HNRP) du Niger, en cohérence avec les axes sociaux du Programme pour la Refondation de la République (PRR) 2025-2029 et les priorités définies par les autorités nigériennes dans les domaines de la santé, de la protection sociale et du bien-être des populations.

Le SRF concentre son intervention sur la couverture des besoins de base des ménages affectés par les mouvements de population, avec une composante résilience intégrée. Pour cet appel, le SRF soutient les secteurs suivants :

- Sécurité alimentaire et moyens d'existence (avec appuis résilience)
- Eau, Assainissement et Hygiène (EAH), notamment l'accès durable à l'eau
- Nutrition
- Santé
- Protection

Le SRF accordera une attention particulière aux organisations ayant un ancrage opérationnel dans les régions actuellement identifiées comme prioritaires par le SRF, en cohérence avec le HNRP, à savoir les régions de **Tillabéry, Diffa, Tahoua et Dosso**.

2.3. Participation aux mécanismes de coordination

Le SRF accorde une importance particulière à la participation des candidats aux mécanismes de coordination humanitaire existants, que ce soit au niveau national (clusters, groupes de travail, forums d'ONG) ou au niveau décentralisé (groupes sectoriels régionaux, coordination avec les autorités et services techniques locaux). Les organisations disposant d'un bureau à Niamey sont attendues sur leur participation aux mécanismes de coordination formels nationaux et régionaux. Les organisations dont la présence est principalement terrain sont invitées à décrire leurs pratiques de coordination dans leurs zones d'intervention.

2.4. Modalités de candidature : individuelle ou en consortium

Les candidatures individuelles seront possibles.

Les candidatures en consortium¹ seront également admises, à condition que l'ONGN cheffe de file puisse démontrer une expérience avérée réussie dans la direction et la gestion de consortium et dispose de systèmes de suivi et de gestion solides adaptés à cette responsabilité. À ce stade de l'AMI, seul le chef de file - qui doit être une organisation nationale ou locale de droit nigérien satisfaisant aux critères d'éligibilité définis ci-dessous - est tenu de soumettre une candidature. La composition complète du consortium sera précisée et vérifiée lors de l'Appel à Projets.

Le SRF encourage particulièrement les partenariats avec des organisations locales ou communautaires à fort ancrage terrain, dans une optique de localisation de l'aide, notamment au travers de la modalité 'mécanisme de soutien financier communautaire' du SRF. Si le consortium inclut une ONGI, son rôle devra être limité à un rôle d'assistance technique ciblée et limitée, dans une optique de développement de compétence, et sa part du budget ne pourra pas dépasser 15% de l'enveloppe accordée au consortium.

A noter : Le mécanisme de soutien financier communautaire est conçu pour soutenir les groupes communautaires en leur fournissant des ressources financières pour répondre aux besoins et priorités locaux. Cette approche favorise l'action et la prise de décision au niveau local, ce qui permet aux groupes communautaires de mettre en œuvre des activités qui profitent à leurs communautés. Ce mécanisme de soutien financier est exclusivement destiné aux groupes communautaires, qui peuvent être formels ou informels. Les groupes formels peuvent inclure des organisations communautaires, tandis que les groupes informels peuvent être des collectifs temporaires formés autour de causes spécifiques. Il varie généralement entre environ 558 000 XOF et 2 900 000 XOF par groupe communautaire.

2.5. Considérations clés relatives au montant du financement

¹ Dans le cadre du présent appel, un consortium désigne un regroupement de plusieurs organisations présentant une candidature commune sous la responsabilité d'une organisation chef de file, qui doit être une organisation nationale ou locale de droit nigérien satisfaisant aux critères d'éligibilité définis ci-dessous.

Le SRF a développé des critères de présélection pour identifier des ONG nationales structurées, financièrement solides et engagées dans des pratiques humanitaires et éthiques.

À titre indicatif, les projets financés dans le cadre de cet appel pourront porter sur une période de 12 à 18 mois, pour un montant maximum de 327 978 500 FCFA (500 000 euros). Le budget devra être présenté en francs CFA. Les frais de gestion acceptés au niveau du SRF sont de maximum 7%.

Les candidats sont néanmoins informés que le SRF requiert de ses partenaires des capacités minimales en matière de gestion financière (comptabilité documentée, rapports financiers audités), de suivi des activités (outils de collecte de données terrain, rapports narratifs périodiques) et de redevabilité envers les populations (mécanismes de plainte et de retour d'information).

Les modalités détaillées de présentation budgétaire, les exigences en matière de rapports, ainsi que le dispositif de renforcement des capacités seront précisées dans l'Appel à Projets transmis aux organisations présélectionnées.

Les organisations finalement retenues à l'issue de l'Appel à Projets bénéficieront, si nécessaire, d'un appui au renforcement des capacités organisationnelles et techniques, conformément au Manuel des Opérations du SRF. Cet appui se présente sous deux formes complémentaires :

- **Financement au niveau des partenaires :** Chaque partenaire peut allouer une partie du budget de son projet à la mise en œuvre d'activités visant à renforcer les capacités techniques identifiées dans son **Plan de Renforcement des Capacités**. Ces fonds font partie intégrante du projet/contrat et permettent de répondre de manière directe et adaptée aux limitations identifiées en matière de capacités. Les fonds alloués à ces activités ne devraient pas dépasser **3 à 5 % du budget du partenaire**.
- **Financement au niveau du SRF :** Le SRF peut, dans le cadre du budget de l'**Unité de Gestion du Fonds (FMU)**, financer certaines activités de renforcement des capacités organisationnelles en fonction des priorités identifiées. L'objectif est d'accompagner les partenaires du SRF dans l'amélioration de leurs pratiques afin qu'ils atteignent les normes minimales établies pour leurs fonctions organisationnelles essentielles.

2.6. Principes directeurs

Le SRF garantit un cadre de redevabilité englobant à la fois la responsabilité envers les partenaires financiers et la redevabilité envers les populations touchées dans toutes les activités mises en œuvre.

Dans cette optique, les partenaires qui seront retenus pour mettre en œuvre des projets s'engageront à :

- Respecter les valeurs fondamentales d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité conformément aux exigences de la Norme Humanitaire Fondamentale de Qualité et de redevabilité (Core Humanitarian Standard - CHS). Les plus hautes normes d'intégrité seront attendues des partenaires du SRF.

- Respecter et appliquer les six principes fondamentaux du Comité permanent inter-organisations (IASC) relatifs à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS).
- Veiller à ce que des mécanismes de retour d'information, de plainte et de réponse des communautés soient mis en place dans tous les domaines d'intervention du projet, en intégrant une approche de base « ne pas nuire » et en tenant compte des vulnérabilités spécifiques. Dans le cadre de l'Appel à Projets, les organisations présélectionnées devront décrire comment elles garantiront des mécanismes de retour d'information, de réclamation et de réponse sûrs, accessibles, sensibles aux enfants et au genre et inclusifs. Ces éléments serviront de base à la sélection des propositions et au suivi de leur performance.
- Garantir une forte participation de la communauté et une bonne information sur le projet.
- Veiller à ce que les enjeux de cohabitation pacifique soient pris en compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet.
- Veiller à ce que toutes les organisations bénéficiaires disposent d'un solide mécanisme interne de traitement des plaintes, conformément à des règlements internes adaptés.
- Respecter et appliquer le manuel des opérations du SRF.

3. Critères d'éligibilité à l'AMI

La candidature des partenaires potentiels doit répondre aux critères suivants :

- Être une **ONG ou association de droit nigérien légalement constituée et enregistrée**, à jour de ses obligations réglementaires vis-à-vis de l'État — notamment en matière de publication de ses états financiers au Journal Officiel conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°84-06 du 1er mars 1984 portant régime des associations et ses textes modificatifs, ainsi qu'au Protocole d'Accord Type État/ONG (PAT 2022-2026) — et autorisée à opérer dans les zones d'intervention ciblées.
- Les bénéficiaires du Fonds doivent être **des organisations non gouvernementales nationales ou locales ayant une présence active dans une ou plusieurs des zones d'intervention prioritaires**.
- Les organisations nationales déjà financées au Niger à travers d'autres fenêtres de financement du SRF sont autorisées à postuler à cet appel à manifestation d'intérêt.
- Les partenaires doivent s'engager à respecter les principes et les engagements contenus dans la Charte du SRF ([La Charte du SRF | \(sahelregionalfund.org\)](https://sahelregionalfund.org)) et les principes directeurs décrits plus haut.

Les organisations dont certains dispositifs opérationnels liés à la redevabilité (mécanismes de plainte, PEAS, participation communautaire) sont encore en cours de développement sont néanmoins invitées à soumettre leur candidature. Elles seront encouragées à décrire leur niveau

de mise en œuvre actuel et leurs perspectives de progression. Un appui de la FMU pourra être mobilisé pour accompagner les partenaires retenus dans le renforcement de ces chantiers.

Conformément aux indications du [IASC](#), les ONG nationales et locales sont définies ainsi :

- ONG nationales/OSC : organisations opérant dans le pays bénéficiaire où elles ont leur siège, travaillant dans plusieurs régions sous-nationales, non affiliées à une ONG internationale. Cette catégorie peut inclure les organisations confessionnelles nationales.
- ONG/OSC locales : organisations opérant dans une région sous-nationale géographiquement définie, non affiliées à une ONG/OSC internationale. Cette catégorie peut inclure les organisations communautaires et confessionnelles locales.

Le SRF s'engage à faire preuve d'une diligence raisonnable et à mener le processus de sélection des partenaires de manière objective, cohérente, transparente et dans des délais appropriés. Les critères d'évaluation des manifestations d'intérêt sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Critère	Type
Êtes-vous légalement enregistré auprès de l'État nigérien au Journal Officiel conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°84-06 du 1er mars 1984 portant régime des associations et ses textes modificatifs, ainsi qu'au Protocole d'Accord Type État/ONG (PAT 2022-2026) ?	Éliminatoire
Avez-vous un bureau ou une présence permanente dans la région/zone d'intervention identifiée ?	Éliminatoire
Êtes-vous actifs dans votre zone d'intervention depuis plus de 3 ans ? Si oui, précisez à quel niveau (régions, départements, communes)	Éliminatoire
Êtes-vous à jour de vos obligations de certification et de publication des comptes, notamment : (1) réalisation d'un audit et certification des comptes par un cabinet de comptabilité agréé ; (2) publication des états financiers certifiés au Journal Officiel de la République du Niger ?	Éliminatoire
Êtes-vous à jour de vos obligations de déclaration d'activités vis-à-vis de l'État nigérien, notamment : (1) présentation de la programmation annuelle des activités (avant le 31 janvier) ; (2) soumission du rapport annuel d'activité via le portail du ministère de l'Intérieur (avant le 31 mars) ?	Éliminatoire
Votre budget annuel est-il supérieur à 730 000 000 XOF pour chacune des années suivantes : 2023, 2024 et 2025 ?	Éliminatoire

Participez-vous à au moins une instance de coordination humanitaire formelle (cluster, groupe de travail humanitaire, forum d'ONG) au niveau national ou régional ? Si oui, précisez-le(s) mécanisme(s), le niveau de participation et votre rôle.	
Si vous n'avez pas de participation aux mécanismes de coordination formels, décrivez vos pratiques de coordination avec les autres acteurs humanitaires intervenant dans vos zones d'intervention — ONG, services techniques, autres partenaires. À quelle fréquence ? Sous quelle forme ? (Ce critère s'applique aux organisations sans capacité permanente à Niamey)	
Disposez-vous d'un code de conduite ? Si partiel, qu'avez-vous à sa place ?	
Avez-vous des systèmes de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS) en place ? Si partiel, qu'avez-vous à sa place ?	

Les organisations présélectionnées seront informées par écrit, en temps utile, des résultats de la procédure de sélection, et les résultats sont publiés sur le site web pour consultation publique.

4. Prévention de conflit d'intérêts

Le SRF, en tant que fonds régional pour les ONG humanitaires gouverné par des ONG, a mis en place certaines dispositions spéciales pour réduire le risque de conflit d'intérêts afin de permettre à toutes les ONG, y compris les membres du conseil d'administration, d'avoir des chances égales d'accéder au financement du SRF. ([La Gouvernance du SRF |](#))

5. Instructions pour la soumission

Les ONG nationales et locales (ONGN/L) intéressées sont invitées à soumettre leur candidature via le questionnaire Microsoft Forms mis à disposition par l'unité de gestion du fonds (FMU) avant le **mercredi 29 juillet 2026 à 23h59 GMT+1** :

[Appel à Manifestation d'Intérêts SRF - ONG nationales et locales - Niger – Fill in form](#)

Le processus se déroule en deux étapes :

- Étape 1 : Soumettre la candidature via le questionnaire Microsoft Forms et s'assurer d'être éligibles et de respecter l'ensemble des critères éliminatoires.
- Étape 2 : Dès le questionnaire rempli et soumis, un lien sera transmis seulement aux partenaires respectant les critères éliminatoires afin qu'ils puissent transmettre les pièces justificatives pour finaliser leur candidature.

Une analyse des réponses soumises sur le questionnaire Microsoft Forms et des pièces justificatives sera effectuée par l'unité de gestion du fonds SRF et les résultats seront publiés.

Veillez noter que la participation à l'appel à manifestation d'intérêt, mais également leur pré-sélection, ne garantit pas que les organisations et leurs partenaires seront finalement sélectionnés pour un partenariat avec le SRF.

6. Calendrier indicatif

Les dates ci-dessous sont susceptibles de modifications. Les étapes jusqu'à la vérification des candidatures sont planifiées. Les étapes suivantes, à partir de la publication de l'Appel à Projets sont indicatives.

Activité	Date
Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	Mercredi 15 juillet 2026
Réunion d'information en ligne sur l'AMI	Lundi 20 juillet 2026
Délai pour soumettre des questions	Vendredi 24 juillet 2026
Réponses de la FMU aux questions (sur le site SRF)	Lundi 27 juillet 2026
Date limite de soumission des manifestations d'intérêt	Mercredi 29 juillet 2026 à 23h59 GMT+1
Vérification / apurement des candidatures	Du 30 juillet au 6 août 2026
Information aux organisations présélectionnées en vue de la préparation d'une proposition complète	Lundi 10 août 2026
Publication de l'Appel à Projets (AAP) pour les ONGN présélectionnées à l'AMI	Lundi 10 août 2026 (date indicative)
Journée d'information/ réponse aux questions avec les ONGN présélectionnées à l'AMI	Lundi 17 août 2026 (date indicative)
Date limite de soumission des projets	Dimanche 06 septembre 2026 (date indicative)
Publication des résultats des projets retenus	Lundi 28 septembre 2026 (date indicative)

7. Questions et Réponses

Les questions relatives au présent Appel à Manifestation d'Intérêt peuvent être soumises par courrier électronique à l'adresse suivante : information@sahelregionalfund.org, au plus tard le vendredi 24 juillet 2026. L'ensemble des questions et réponses sera diffusé sur la page de la fenêtre localisation du Niger sur le site internet du SRF (www.sahelregionalfund.org).

Une réunion d'information en ligne sera organisée afin de présenter les modalités de l'appel et répondre aux éventuelles questions des candidats sur le présent AMI, le **lundi 20 juillet 2026 à 14H GMT+1**, au lien suivant :



Microsoft Teams meeting

Join: <https://teams.microsoft.com/meet/36317451017045?p=HulpopuX1c221hPWBV>

Meeting ID: 363 174 510 170 45

Passcode: 92E77fo9

Nous vous conseillons de **télécharger l'application Microsoft Teams** (gratuite) en amont de la réunion si vous souhaitez vous connecter depuis votre téléphone mobile (Play Store / App Store etc). L'application Microsoft Teams n'est pas nécessaire si vous vous connectez depuis un ordinateur.

Les organisations présélectionnées à l'issue de l'AMI seront par ailleurs conviées à une réunion d'information dédiée au contenu de l'Appel à Projets, préalablement à la date limite de soumission des propositions.

8. Contact

Pour toute question concernant cet appel à manifestation d'intérêt, n'hésitez pas à écrire à l'adresse suivante : information@sahelregionalfund.org

Pour toute plainte relative à une procédure, soupçons de mauvaise conduite ou de conflit d'intérêts potentiels liés au fonctionnement du SRF et à son intégrité : grievance@sahelregionalfund.org.

Le FMU n'est pas impliqué dans le comité de recours des plaintes, composé de membres du FCDO et du responsable du Code de Conduite de DRC, pour des raisons d'indépendance et de neutralité.
